

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

**SÉANCE DU 25 mars 2021**

L'an Deux mille vingt et un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 18 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 mars 2021

**PRÉSENTS** : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. COLIN, M. JEAUDET, M. LACROIX, Mme HORMANN, MM RÉGNIER, VAUZELLE, MORON, Mmes SPIEGEL, SIMON, M. PICHEREAU, Mmes BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

**EXCUSÉS** : Mr LACROIX, Mme LEVET (absents en début de séance intègrent la réunion à 19 heures) – Mr COLIN quitte la réunion à 20 H et donne procuration à Mme LANDREAU

**ABSENTS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SIMON

**ORDRE DU JOUR** :

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2021

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 février 2021.

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **06 mars 2020**, approuvant le budget Principal et le budget annexe du Lotissement « Les Bornais du Prieuré » de l'exercice **2020** ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des **30 mai, 12 juin, 25 août et 18 décembre 2020** approuvant les décisions modificatives du budget Principal et la délibération du Conseil Municipal en date du **18 décembre 2020**, approuvant la décision modificative du budget annexe du lotissement « Les Bornais du Prieuré » ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr SIMONÉ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte les Comptes Administratifs de la Commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020</b>	Section fonctionnement	1 689 754.52	2 122 400.08
	Section d'investissement	444 070.25	423 974.97
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report fonctionnement		486 461.19
	Report investissement	154 046.22	
<b>TOTAL</b>		<b>2 287 870.99</b>	<b>3 032 836.24</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>744 965.25</b>	

RESTE A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement		
	Section investissement	107 173.35	26 389.52
		107 173.35	26 389.52

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section fonctionnement	1 689 754,52	2 608 861.27
	Section investissement	705 289.82	450 364.49
	<b>TOTAL</b>	<b>2 395 044.34</b>	<b>3 059 225.76</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020</b>	<b>664 181.42</b>		

**BUDGET ANNEXE « LES BORNAIS DU PRIEURÉ » :**

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

**REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020**

<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	9 778.62	9 778.62
Recettes	9 9778.62	
Report 2019	- 26 779.63	
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>	<b>- 36 558.25</b>	

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal et le budget annexe du lotissement « Les Bornais du Prieuré » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent de fonctionnement de : 919 106.75 €
- un déficit d'investissement de : 174 141.50 €
- un reste à réaliser de dépenses d'investissement de : 80 783.83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- 174 141.50 € au compte 001 Solde d'exécution négatif d'investissement
- 254 925.33 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- 664 181.42 € au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté

Constatant que le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Bornais du Prieuré » présente :

- un déficit d'investissement de : 36 558.25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la reprise du résultat d'exécution de la section d'investissement soit 36 558,25€ en déficit d'investissement reporté (article 001) qui sera couvert par des recettes nouvelles.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer une augmentation de 0.5% des taux de 2020, par 12 Voix « POUR », 2 voix « CONTRE », 3 voix pour une augmentation de 1% et 2 abstentions.
- fixe ainsi qu'il suit les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 :
  - o Taxe foncière bâti : 19,51 %
  - o Taxe Foncière non bâti : 46,79 %

### **VOTE BUDGETS 2021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget principal et le projet du budget annexe du Lotissement Les Bornais du Prieuré 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :

le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 710 132.42 € pour la section de fonctionnement
- 1 129 644.85 € pour la section d'investissement.

Total du budget primitif 2021 : 3 839 777.27 €

le budget annexe du lotissement « Les Bornais du Prieuré » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 125 000.00€ pour la section de fonctionnement
- 161 558.25€ pour la section d'investissement.

## REFONTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe d'un retour obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus à compter du 1er janvier 2022.

Le calcul du temps de travail légal est le suivant :

	Nombre de jours annuels :	365
A déduire		
	– Repos hebdomadaires	104 (52x2)
	– Forfait jours fériés	8
	– jours de congés annuels	25

= 228 jours x 7 heures = 1596 h travaillées par an arrondies à 1600h  
+ 7 h au titre de la journée de solidarité

Les jours de fractionnement sont maintenus.

Pour les postes à temps incomplet, le temps de travail annuel sera calculé au prorata.

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 3 abstentions, valide le calcul du temps de travail à 1 607 H

## REMBOURSEMENT ACHAT DE MOBILIER A L'ECOLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à la coopérative scolaire le mobilier acheté pour une classe maternelle et qui a été facturé par erreur à l'école.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 259.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de rembourser la somme de 259.81 € T.T.C. à la coopérative scolaire
- charge Madame le Maire de faire procéder au paiement.

## BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue d'une opération d'archéologie préventive réalisée du 14/04/2014 au 18/04/2014 sur une parcelle

cadastrée 55, section AC, appartenant à la Commune, des biens archéologiques mobiliers ont été mis à jour.

Conformément à l'article L523-14 du Code du patrimoine les biens archéologiques mobiliers issus d'une opération d'archéologie préventive sont partagés à parts égales entre l'État et le propriétaire du terrain ; La Commune de Cenon sur vienne a le droit de recevoir un lot de biens archéologiques mobiliers dont la valeur correspond à la moitié de la valeur totale des biens inventoriés lors de cette opération.

Deux possibilités s'offrent à la Commune :

- Soit elle demande l'attribution d'un lot d'objets dont la valeur correspond à la moitié de la valeur totale des objets inventoriés ;
- Soit elle renonce à demander l'attribution d'un lot de biens.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste des objets mobiliers issus de l'opération d'archéologie préventive, décide, à l'unanimité, de renoncer à l'attribution d'un lot de ces biens.

## **REMBOURSEMENT FRAIS MÉDICAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame GLAIN Gaëlle, victime d'un accident du travail le 11 décembre 2018, a subi une opération chirurgicale pour laquelle elle a avancé la somme de 510.00 €.

Il convient donc de la rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser à Mme GLAIN Gaëlle et charge Madame le Maire de procéder au paiement la somme de 510.00€.

